

## **COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 30.07.2012**

De Monsieur VANTHUYNE Guy, Premier Adjoint d'Angles,  
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **I Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/06/2012**

Aucune modification n'étant demandée, le P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2012 est approuvé à l'unanimité.

### **II Compte-rendu des commissions**

Monsieur SUJEVIC, Vice-Président de la commission Information et Communication fait à l'assemblée le compte-rendu de la commission qui s'est tenue le 16 juillet 2012 :

#### **2.1 Commission Communication et Informations :**

##### A-Magazine municipal de Juillet :

###### A. Informations techniques :

Les membres de la commission sont informés que :

- ✓ Accord a été donné pour le BAT. Le magazine est imprimé.
- ✓ Compte tenu du délai nécessaire de La Poste, la distribution dans les boîtes aux lettres du magazine municipal est programmée pour la semaine n°30 (du 23 juillet au 28 juillet).
- ✓ La Poste n'assure que la distribution des résidences principales.
- ✓ Pour les résidences secondaires, un exemplaire à retirer en Mairie sera mis à disposition. Une publication dans Ouest-France par le biais d' « Info locale » est programmée pour le lundi 30 juillet.
- ✓ Une information par le biais des placards administratifs sera également réalisée après distribution postale.
- ✓ Après distribution postale, le magazine municipal de juillet sera mis en ligne et consultable sur le site [www.angles.fr](http://www.angles.fr) (en fichier PDF).
- ✓ Les caractéristiques techniques du magazine restent les mêmes à savoir :
  - ❖ Format : 297 X 210 mm.
  - ❖ Pages : 28 pages A4.
  - ❖ Impression : Quadri recto verso.
  - ❖ Support : Couché moderne mâât 115 g/m<sup>2</sup> blanc.
  - ❖ Façonnage : 2 piqûres à cheval.
- ✓ Quantités : 1 600 exemplaires.
- ✓ Le devis pour la réalisation des 1600 exemplaires se chiffre à 3 050 € HT.
- ✓ Les frais de distribution représentent la somme de 418,76 € HT.

##### B-Disque bleu de stationnement :

- ✓ Un disque bleu de stationnement par foyer anglois est offert contre remise d'un coupon présenté dans le magazine de juillet. Celui-ci doit être dûment complété et rapporté en mairie.

##### C-DICRIM :

- ✓ Le Document d'Information Communale des Risques Majeurs composé de 8 pages est présenté en pages centrales pour être éventuellement détaché et conservé.
- ✓ La présence de ce DICRIM explique les 28 pages de ce numéro.

##### D-Prochain Magazine municipal :

- ✓ Parution prévue en octobre/novembre, ce qui permettra de suivre le rythme de 3 numéros à l'année.

#### **2.2 Commission Finances :**

##### SITUATION FINANCIERE 2011 établie par Monsieur MEZIERE, comptable de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

###### Principaux constats

La commune compte 2.251 habitants et 789 résidences secondaires, soit une population DGF de 3.040 habitants.

Les comparaisons avec les moyennes régionales correspondent à la strate des communes de 2.000 à 3.500 habitants.

Cependant, afin d'évaluer plus précisément le coût des services rendus à l'utilisateur et permettre une comparaison plus pertinente avec les moyennes régionales, c'est le ratio « DGF » qui sera indiqué.

###### FONCTIONNEMENT

###### Recettes :

Le total des produits réels de fonctionnement est en augmentation de 7% par rapport à 2010 et se situe au-dessous de la moyenne régionale des communes de 2.000 à 3.500 habitants (884 €/h contre 654 €/h pour la commune).

Le produits des quatre taxes, déduction faite du reversement au FNGIR, a augmenté de 11,60% par rapport à 2010 et représente 48% des recettes réelles.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse de 1,30% en 2011 et représente 29% des recettes réelles, soit 189 €/h contre 253 €/h pour la moyenne régionale.

###### Dépenses :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement a augmenté de 2,70% par rapport à 2010, ce qui représente 578 €/h contre 631 €/h pour la moyenne régionale.

Les charges de personnel augmentent de 6,60% en 2011 et atteignent 277 €/h (288 €/h pour la moyenne régionale), soit 48% des charges réelles.

Les charges financières augmentent de 15% et représentent 3,60% des charges réelles, soit 32 €/h pour la commune contre 33 €/h pour la moyenne régionale.

Le résultat comptable de 2011 est égal à 91.244€, en diminution de 37% par rapport à 2010 (144.098€).

#### ENDETTEMENT

Le capital des emprunts restant dû s'élève à 1.859.802€ à la fin de l'exercice 2011 contre 2.071.342€ un an auparavant.

Pour 2011, cela représente 612 €/h contre 867 €/h pour la moyenne régionale.

#### FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement est négatif de 734.527€ au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011 la trésorerie disponible s'élevait à 195.119€, soit 36 jours de dépenses réelles de fonctionnement et de remboursement d'emprunt.

### III Finances communales

#### A-Tarifs restaurant scolaire municipal année scolaire 2012-2013 :

M.VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission Finances et Budget, propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2012, à partir du 3 septembre 2012 :

- une hausse sur le prix des repas servis au restaurant scolaire municipal

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, la confection de 28 742 repas par le restaurant scolaire durant l'année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que le prix de revient toutes charges de fonctionnement comprises d'un repas scolaire en 2011 est de 5.80 €,

➤ <b>FIXE</b> à compter du 3 septembre 2012, les tarifs comme suit :	
- Ticket bleu, enfants d'Angles, de La Jonchère et St-Benoist s/Mer (autres communes avec dérogation)	<b>2.40 €</b>
- Ticket jaune, enfants des autres communes (sans participation des collectivités de résidence)	<b>5.80 €</b>
- Ticket vert, personnel municipal de tous les services	<b>3.60 €</b>
- Ticket blanc, enseignants non subventionnés par l'Education Nationale	<b>4.00 €</b>

➤ **SOULIGNE** notamment que la hausse du ticket jaune, à hauteur du prix de revient du repas, s'explique par la non-participation des collectivités de résidence.

Cette décision fera l'objet d'une information sur Ouest France.

#### B-Tarifs restaurant municipal 2012-2013 pour le Centre de Loisirs :

M. VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission Finances et Budget propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 3 septembre 2012 :

- une hausse sur le prix des repas servis au restaurant municipal pour le Centre de Loisirs d'Angles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ <b>FIXE</b> à compter du 3 septembre 2012, les tarifs comme suit :	
- Repas enfants d'Angles, de La Jonchère et St-Benoist s/Mer	<b>2.40 €</b>
- Repas enfants des autres communes	<b>5.80 €</b>
- Repas adulte	<b>3.60 €</b>

#### C-Participation des Communes de la Jonchère et de St Benoist sur Mer aux dépenses de fonctionnement du Restaurant Scolaire 2011/2012 :

M. VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, diffuse un tableau portant sur le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire, calculé à partir des dépenses inscrites au compte administratif de la commune 2011 validé par la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Considérant le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire en 2011 arrêté à 5.80 €

Considérant le prix de vente du ticket du restaurant scolaire pour les élèves résidant à la Jonchère et St Benoist sur Mer arrêté à 2.30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 3.50 € (5.80 € - 2.30 €) la participation par ticket vendu pour les communes de St Benoist Sur Mer et La Jonchère
- **DETERMINE** ainsi :
  - A 12 862.50 € la participation pour la commune de St Benoist Sur Mer, correspondant à 3 675 repas consommés ;

- A 11 028.50 € la participation pour la commune de La Jonchère, correspondant à 3 151 repas consommés.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres de recettes correspondants.

**D-Participation des Communes de Longeville sur Mer, du Bernard, de St Cyr en Talmondais, de Curzon et de Talmont St Hilaire aux dépenses de fonctionnement du Restaurant Scolaire 2011/2012 :**

M. VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la Commission Finances, diffuse un tableau portant sur le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire, calculé à partir des dépenses inscrites au compte administratif de la commune 2011 validé par la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal,

Considérant le prix de revient d'un repas au restaurant scolaire en 2011 arrêté à 5.80 €

Considérant le prix de vente du ticket du restaurant scolaire pour les élèves résidant dans les communes autres que : Angles, La Jonchère et St Benoist Sur Mer arrêté à 3.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 2.80 € (5.80 € - 3.00 €) la participation par ticket vendu pour les autres communes que Angles, La Jonchère et St Benoist Sur Mer
- **DETERMINE** comme suit la participation des autres communes :  
Participation de Longeville sur Mer : 1855 repas x 2.80 € = 5 194.00 €  
Participation du Bernard : 1061 repas x 2.80 € = 2 970.80 €  
Participation de St Cyr en Talmondais : 251 repas x 2.80 € = 702.80 €  
Participation de Curzon : 129 repas x 2.80 € = 361.20 €  
Participation de Talmont St Hilaire : 239 repas x 2.80 € = 669.20 €
- **AUTORISE** Madame Le Maire à transmettre un courrier à ces collectivités pour demande de participation.

**E-Participation communale : Projet Voile 2012-2013 Ecole Publique Le Dauphin Bleu :**

Monsieur VANTHUYNE Guy, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la Commission Finances et Budget, expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école publique, relative au projet Voile 2012-2013.

Les cours de voile concernent les élèves de CM1/CM2, partagés en 2 groupes, à raison de 8 séances par enfant : 4 séances de septembre à octobre 2012 et 4 séances d'avril à mai 2013. Les cours se font sur des embarcations de type Optimist et ont lieu sur le plan d'eau du Maupas.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 088,00 € (2 groupes x 8 séances x 68 €)

La règle des trois tiers définit un triple financement des classes découvertes : (familles, amicale et commune), soit :  
1.088,00 € : 3 = **362,68 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention fixée à **362,68 €** à l'école publique pour son projet Voile 2012-2013 conformément au devis proposé.
- **SOULIGNE** que cette subvention fera l'objet de deux versements :
  - un acompte de 50% à la confirmation de la réservation
  - le solde en juin 2013 (fin de l'activité), en fonction du coût réel du projet, sans toutefois pouvoir dépasser la subvention accordée. (*En cas d'annulation par l'école moins de 1 mois avant le début du séjour, l'acompte sera conservé – En cas de météo défavorable, l'activité sera aménagée et/ou remplacée sans prétendre à remboursement*).
- **EXPOSE** le plan de financement prévisionnel comme tel :

Financement du projet :

⇒ <u>Participation Famille</u> :	362,66 €
⇒ <u>Participation Amicale</u> :	362,66 €
⇒ <u>Participation Commune</u> :	362,68 €
Total.....	1.088,00 €

**F-Participation communale : Projet Voile 2012-2013 Ecole Privée Ste Thérèse :**

Monsieur VANTHUYNE Guy, 1<sup>er</sup> adjoint et vice-président de la Commission Finances et Budget, expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école privée, relative au projet Voile 2012-2013.

Les cours de voile concernent les élèves de CM1/CM2, partagés en 2 groupes, à raison de 8 séances par enfant : 4 séances de septembre à octobre 2012 et 4 séances d'avril à mai 2013. Les cours se font sur des embarcations de type Optimist et ont lieu sur le plan d'eau du Maupas.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 088,00 € (2 groupes x 8 séances x 68 €)

La règle des trois tiers définit un triple financement des classes découvertes : (familles, A.P.E.L. et commune), soit :  
1.088,00 € : 3 = **362,68 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention fixée à **362,68 €** à l'école privée Ste Thérèse pour son projet Voile 2012-2013 conformément au devis proposé.

- **SOULIGNE** que cette subvention fera l'objet de deux versements :
  - un acompte de 50% à la confirmation de la réservation
  - le solde en juin 2013 (fin de l'activité), en fonction du coût réel du projet, sans toutefois pouvoir dépasser la subvention accordée. (*En cas d'annulation par l'école moins de 1 mois avant le début du séjour, l'acompte sera conservé – En cas de météo défavorable, l'activité sera aménagée et/ou remplacée sans prétendre à remboursement*).
- **EXPOSE** le plan de financement prévisionnel comme tel :

<u>Financement du projet :</u>	
⇒ Participation Famille :	362,66 €
⇒ Participation A.P.E.L. :	362,66 €
⇒ Participation Commune :	<u>362,68 €</u>
Total.....	<u>1.088,00 €</u>

**G-Tarifs communication 2013 S.M.T. :**

Monsieur SUJEVIC Bruno, élu membre du S.M.T., présente les tarifs communication du S.M.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs communication suivants du S.M.T. :

	Plaquette d'accueil			Entité Obligation Légale
	Bloc adresse	Bloc adresse + encart	Dernière de couverture	
Artisans	55 €	nc	nc	Gratuit
Commerçants	55 €	nc	nc	Gratuit
Restaurateurs	65 €	nc	nc	Gratuit
Agences immobilières	80 €	250 €	compris	Gratuit
Prestataires Touristiques	80 €	250 €	nc	Gratuit
<b>Hébergements</b>				
Meublés de tourisme	65 €	nc	nc	nc
Chambres d'hôtes	65 €	nc	nc	nc
Propriétaire hors angles	+ 15 €			
Nouveau propriétaire (visite + création page web)	+ 15 €			
Si classement préfecture ou label	- 10 €			
<b>Hôtels</b>				
Non Classé	80 €	250 €	compris	nc
1*	80 €	250 €	compris	nc
2*	105 €	250 €	compris	nc
3*	140 €	250 €	compris	nc
Parc résidentiel	80 €	250 €	compris	nc
<b>Campings</b>				
Non Classé	nc	190 €	compris	nc
1*	nc	190 €	compris	nc
2*	nc	250 €	compris	nc
3*	nc	370 €	compris	nc
4*	nc	490 €	compris	nc
5*	nc	610 €	compris	nc

	Site Internet						
	Entité Obligatoire Légale	Bloc adresse avec plaquette	Bloc adresse sans plaquette	1 page avec plaquette	1 page sans plaquette	Visuel Logo si plaquette	Visuel Logo sans plaquette
Artisans	Gratuit	Gratuit	55 €	nc	nc	10 €	55 €
Commerçants	Gratuit	Gratuit	55 €	nc	nc	10 €	55 €
Restaurateurs	Gratuit	Gratuit	65 €	nc	nc	10 €	65 €
Agences immobilières	Gratuit	Gratuit	80 €	nc	nc	10 €	80 €
Prestataires Touristiques	Gratuit	Gratuit	80 €	nc	nc	10 €	80 €
<b>Hébergements</b>							
Meublés de tourisme	nc	nc	nc	Gratuit	65 €	nc	nc
Chambres d'hôtes	nc	nc	nc	Gratuit	65 €	nc	nc
Propriétaire hors angles					+ 15 €		
Nouveau propriétaire (visite + création page web)					+ 15 €		
Si classement préfecture ou label					- 10 €		
<b>Hôtels</b>							
Non Classé	nc	nc	nc	Gratuit	80 €	Gratuit	nc
1*	nc	nc	nc	Gratuit	80 €	Gratuit	nc
2*	nc	nc	nc	Gratuit	105 €	Gratuit	nc
3*	nc	nc	nc	Gratuit	140 €	Gratuit	nc
Parc résidentiel	nc	nc	nc	Gratuit	80 €	Gratuit	nc
<b>Campings</b>							
Non Classé	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc
1*	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc
2*	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc
3*	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc
4*	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc
5*	nc	nc	nc	Gratuit	nc	Gratuit	nc

	Plan							
	B - Coté Angles 85 x 80 mm	-10% si plaquette + plan	A - Coté Angles 37,5 x 80 mm	-10% si plaquette + plan	B - Coté Rando 85 x 80 mm	-10% si plaquette + plan	A - Coté Rando 37,5 x 80 mm	-10% si plaquette + plan
Artisans	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Commerçants	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Restaurateurs								
Agences immobilières	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Prestataires Touristiques	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
<b>Hébergements</b>								

Meublés de tourisme	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Chambres d'hôtes	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Propriétaire hors angles								
Nouveau propriétaire (visite + création page web)								
Si classement préfecture ou label								
Hôtels								
Non Classé	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
1*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
2*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
3*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Parc résidentiel	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
Campings								
Non Classé	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
1*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
2*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
3*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
4*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €
5*	220 €	198 €	125 €	113 €	150 €	135 €	80 €	72 €

	<b>Guides des animations</b>		
	Encart 1 page	Encart 1/2 Page	Encart 1/4 page
Artisans	nc	nc	nc
Commerçants	420 €	240 €	130 €
Restaurateurs			
Agences immobilières	420 €	240 €	130 €
Prestataires Touristiques	420 €	240 €	130 €
<b>Hébergements</b>			
Meublés de tourisme	nc	nc	nc
Chambres d'hôtes	420 €	240 €	130 €
Propriétaire hors angles			
Nouveau propriétaire (visite + création page web)			
Si classement préfecture ou label			
Hôtels			
Non Classé	420 €	240 €	130 €
1*	420 €	240 €	130 €
2*	420 €	240 €	130 €
3*	420 €	240 €	130 €
Parc résidentiel	420 €	240 €	130 €
Campings			
Non Classé	420 €	240 €	130 €

1*	420 €	240 €	130 €
2*	420 €	240 €	130 €
3*	420 €	240 €	130 €
4*	420 €	240 €	130 €
5*	420 €	240 €	130 €

#### **IV Affaires scolaires**

##### **A.Intervention Musique et Danse en milieu scolaire, année 2012-2013 : reconduction du dispositif**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Angles a décidé par délibération du 27 juin 2011 d'organiser les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2011/2012. Sensible à l'éveil culturel des élèves, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, comme l'an dernier, cette action pour l'année scolaire 2012/2013 dans les conditions habituelles, c'est-à-dire : une subvention en nature du Conseil Général portant organisation des plannings, préparation des documents administratifs, relations avec l'Inspection Académique et une subvention de fonctionnement de 10 €/élève du Département de Vendée.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de renouveler pour l'année scolaire 2012/2013 les interventions Musique et Danse en milieu scolaire et autorise Mme le Maire à signer tout acte s'y rapportant.
- **SOLLICITENT** une subvention auprès du Conseil Général de Vendée au titre du programme « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » (subvention de fonctionnement et subvention en nature).
- **DEMANDENT** un accompagnement dans l'organisation des interventions.

##### **B.Etude de fonctionnement des services scolaires et périscolaires école publique Le Dauphin Bleu :**

Monsieur SUJEVIC Bruno, Adjoint et vice-président de la commission des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que l'Académie a alerté la commune à la fois sur la nécessité de revoir l'organisation actuelle mise en place au sein de l'école publique dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'informatique mais aussi sur les aménagements indispensables à prévoir pour répondre à l'obligation d'accueil des enfants handicapés. Par ailleurs il précise que, compte tenu de l'évolution des normes de construction, il est devenu obligatoire de réaliser une étude thermique et acoustique et de s'assurer de la qualité de l'air pour les établissements scolaires et périscolaires.

Monsieur SUJEVIC informe les membres du Conseil que le cabinet Pro Conseil a présenté un projet d'étude portant sur le fonctionnement et le devenir des services scolaires et périscolaires. Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le devis, qui s'élève à 16 528.72 € T.T.C.

Monsieur VANTHUYNE souligne que le budget 2012 prévoit 10 000 € pour l'étude et qu'il est nécessaire que le conseil municipal s'exprime quant à l'ouverture de crédits complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription de crédits supplémentaires au B.P. 2012 à hauteur de 6 528.72 €.
- **ACCEPTE** le devis du cabinet Pro-Conseil, d'un montant de 16 528.72 € T.T.C. correspondant à la réalisation d'une étude de fonctionnement des services scolaires et périscolaires de l'école publique Le Dauphin Bleu.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte s'y référant.

##### **C.Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire :**

M. SUJEVIC, Vice-Président de la commission Affaires Scolaires, fait lecture à l'assemblée du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

La commune d'Angles organise en effet un service de restauration scolaire au bénéfice des enfants de l'école publique du Dauphin Bleu et de l'école privée Sainte Thérèse.

Avec les accueils du matin et du soir au Centre de Loisirs, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité. Ils ont une vocation sociale et éducative.

Les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité qui les confie à une équipe d'agents qualifiés. Ces agents sont des surveillants animateurs qui participent à l'éducation des enfants. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps pour se nourrir ; un temps pour se détendre ; un moment de convivialité. Pour cela, chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire est donc revu en termes de :

- inscription
- fréquentation
- restauration
- participation financière des familles
- responsabilité – assurances.

Il sera porté à la connaissance de chaque famille à l'inscription des enfants au restaurant scolaire et devra être rendu signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire
- **DECIDE** d'appliquer le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire à partir du 4 septembre 2012.

### **V Travaux mairie : Aménagement de bureaux – contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur FOUCHARD Jacques, conseiller municipal délégué, agissant en lieu et place et sur la demande de Monsieur BRAY Jacques, adjoint et vice-président de la commission Bâtiments, présente la proposition d'honoraires du cabinet VALLEE portant sur la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement de bureaux à l'étage de la mairie.

Au vu du cahier des charges souhaité par la commune d'Angles, maître d'ouvrage, le cabinet VALLEE propose 2 estimations de coût des travaux : l'une à 37 000 € H.T.; la seconde à 39 000 € H.T., comprenant la rénovation des fenêtres avec la pose d'un double vitrage.

Sa proposition d'honoraires pour ces 2 coûts respectifs est de :

- 5 920 € H.T. pour un coût de travaux de 37 000 € H.T.
- 6 160 € H.T. pour un coût de travaux de 39 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de bureaux à la mairie d'Angles pour un montant prévisionnel arrêté à 39 000 € H.T.
- **NOMME** le cabinet VALLEE maître d'oeuvre de l'opération pour un montant de 6 160 € H.T.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout acte s'y référant.

### **VI Demande de subvention au titre du Programme « d'Aide Départementale aux salles polyvalentes, équipements scéniques et aménagements des espaces extérieurs » : Opération « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie de la salle culturelle d'Angles »**

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité, d'hygiène, d'économies des fluides et d'énergie sur les locaux à caractère culturel éligibles au programme « d'Aide Départementale aux salles polyvalentes, équipements scéniques et aménagements des espaces extérieurs », la présente opération concerne les « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie de la salle culturelle d'Angles ».

Assistée d'un architecte, la Mairie d'Angles présente un dossier détaillé de l'opération sur le plan technique et financier tout en ciblant les objectifs nécessaires de mise en conformité et d'économies d'énergie.

Véritable pôle culturel, la salle culturelle d'Angles constitue le lieu de résidence :

- De la Commune avec notamment les animations mises en place pour les personnes âgées, les conférences et projections diverses
- Du Service Municipal du Tourisme (SMT) pour l'organisation de manifestations culturelles
- Des assemblées générales des associations angloises mais aussi du SyDEV et des syndicats de Marais
- De l'association « La Danse Anglaise » dont le professeur est la maîtresse des Ballets de Vendée. Cette association représente 100 élèves et participants, de 3 à 40 ans.
- De l'association « La Tour d'Angles », qui a fêté ses 30 ans cette année, organise des ateliers théâtre pour les enfants, adolescents et adultes... Plus de 100 participants. Toujours attendues, les représentations hivernales et les « Amathéa Folies » créent l'évènement.

Ces deux associations, par leurs qualités d'animations variées et importantes, permettent à de jeunes ruraux de « percer » tant dans le milieu du Théâtre que dans la Danse, en rejoignant des troupes ou des corps de ballet du Département de Vendée.

Elles créent un véritable lien social, fédérateur, dynamique, participant ainsi à l'épanouissement culturel de notre territoire rural.

D'autre part, la salle culturelle d'Angles est le lieu d'accueil des écoles, pour leurs fêtes et gala, mais aussi pour les évènements tels que le Téléthon, les animations du Parc Interrégional et celles du Service Municipal du Tourisme : concerts, spectacle...

L'importance de cette structure sur la Commune d'Angles n'a d'égale que l'importance des travaux consistant à mettre en conformité le bâtiment.

A bien des égards, cette opération revêt un caractère particulièrement urgent et prioritaire.

Cette mise en conformité se définit par des travaux :

- 1°) De mise en sécurité
- 2°) D'hygiène
- 3°) De mise en accessibilité
- 4°) D'économies des fluides et d'énergie

Sur ce dernier objectif, la Commune d'Angles a fait attester, par un Bureau des Fluides qualifié, la conformité du projet d'extension et de rénovation de la salle culturelle d'Angles à la Réglementation Thermique 2005 en vigueur et au label Bâtiment Basse Consommation 2005.

Le Permis de construire, déposé le 14/06/2012, est actuellement en cours d'instruction par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

La Phase de réalisation du projet est prévue du dernier trimestre 2012 à fin 2013.



A travers cette opération, sur le plan local, le Conseil Municipal souhaite :

- ✓ Maintenir l'offre culturelle afin de favoriser l'épanouissement et l'enrichissement collectif
- Plus largement, il souhaite répondre aux normes en vigueur notamment :
- ✓ La Loi Grenelle 2 promulguée le 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et plus précisément amélioration énergétique des bâtiments par un programme de travaux clairement établi autour d'une rénovation thermique de la salle culturelle d'Angles
- ✓ La Loi du 11/02/2005 portant sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics par des actions ciblées au niveau de la conception de la salle culturelle et de ses équipements
- ✓ La conformité des installations dans les Etablissements Recevant du Public

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 962 012.50 € HT, déterminé dans le cadre de la phase APS de l'Architecte titulaire.

Le Programme « d'Aide Départementale aux salles polyvalentes, équipements scéniques et aménagements des espaces extérieurs » prévoit des subventions d'investissement sur 3 catégories précises de dépenses éligibles :

- 1) Art.3.4.1 du Programme Départemental Salles polyvalentes : 30% du montant des dépenses HT plafonné à 135 000 € HT
- 2) Art.3.4.2 du Programme Départemental Equipements scéniques : 25% du montant des dépenses HT plafonné à 70 000 € HT
- 3) Art.3.4.3 du Programme Départemental Aménagements des espaces extérieurs : 25% du montant des dépenses HT plafonné à 30 000 € HT

Dans le cadre de l'opération de Réhabilitation de la salle culturelle d'Angles, les coûts des travaux éligibles pour chaque catégorie s'établissent comme suit :

- 1) Catégorie 1 « Salles polyvalentes » suivant Art.3.4.1 du Programme Départemental : 809 736.87 € HT
- 2) Catégorie 2 « Equipements scéniques » suivant Art.3.4.2 du Programme Départemental : 38 000 € HT
- 3) Catégorie 3 « Aménagements espaces extérieurs » suivant Art.3.4.3 du Programme Départemental : 24 003.75 € HT

Ainsi,

Conformément au Programme « d'Aide Départementale aux salles polyvalentes, équipements scéniques et aménagements des espaces extérieurs »,

Considérant les plafonds des dépenses subventionnables pour chaque catégorie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération d'un montant de 962 012.50 € HT, consistant en des « Travaux d'Urgence de mise en sécurité et en accessibilité, d'économies des fluides et d'énergie de la salle culturelle d'Angles »
- **SOLLICITE** auprès du Département de Vendée une subvention d'un montant de 56 000.94 € détaillée comme suit :
  - 40 500 € au titre de l'Art.3.4.1 du Programme Départemental « Salles polyvalentes »
  - 9 500 € au titre de l'Art.3.4.2 du Programme Départemental « Equipements scéniques »
  - 6 000.94 € au titre de l'Art.3.4.3 du Programme Départemental « Aménagements espaces extérieurs »
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre, à Monsieur le Président du Conseil Général de Vendée, un dossier de demande de subvention.

## **VII Questions Communauté de Communes du Pays Moutierrois**

### **A.Transfert de la compétence « Grand rassemblement des Gens du Voyage » :**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Vendée, étant un territoire côtier très fréquenté par les grands rassemblements des Gens du Voyage (plus de 50 caravanes), à la demande des élus, la Préfecture de la Vendée a initié, en 2008, une mutualisation de la gestion de ces rassemblements par un dispositif de coordination.

L'objectif de ce dispositif, piloté par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, est de nommer un coordonnateur départemental des Gens du Voyage et de permettre une mise à disposition de ses services à toutes collectivités contre une participation financière.

Pour une meilleure organisation au niveau départemental et afin de mutualiser les moyens à mettre en œuvre, Madame le Maire explique qu'il apparaît opportun d'organiser cette action au niveau intercommunal. La Communauté de Communes du Pays Moutierrois se chargera donc de rechercher un terrain qui pourrait correspondre aux exigences des grands rassemblements des Gens du Voyage.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur un transfert de la compétence « Grands rassemblements des Gens du Voyage » à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois, la compétence « Petits rassemblements des Gens du Voyage » restant communale.

Considérant le risque d'être désignée « commune d'accueil »,

Après avoir délibéré, avec 7 voix « contre » et 6 abstentions, le Conseil Municipal

- **REFUSE** le transfert de la compétence telle que citée ci-dessus.
- **DÉCIDE** que seule la commune d'Angles conservera la gestion des rassemblements des Gens du Voyage.

## **B. Transfert de la compétence « communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales »**

Madame Le Maire explique que le Département de la Vendée a approuvé le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) en mai 2012. La mise en œuvre de ce SDAN nécessite une répartition de la compétence « communications électroniques » entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Considérant qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de Communes afin de lui permettre d'exercer la compétence « communications électroniques d'intérêt intercommunal », Madame Le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : montée en débit ; boucles locales.  
La compétence FTTH (fibre à l'abonné), reste au niveau communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le transfert de la compétence « communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales » à la Communauté de Communes du Pays Moutierrois,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

## **VIII Personnel Communal**

### **A. Création poste agent de maîtrise suite avancement de grade avec examen 2012 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, un agent de la filière technique a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Elle demande à l'assemblée la saisine de la commission paritaire compétente et la création du poste concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/09 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois et l'avis favorable, à ce sujet, de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 07/12/09,

Conformément au Décret n°2006-1694 du 22 Décembre 2006,

Considérant que l'agent concerné est éligible à l'avancement au grade d'agent de maîtrise,

Considérant la manière de servir et les compétences de l'intéressé,

- **SAISIT** la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 10/09/12.
- **CREE** un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012.
- **NOMME** l'agent concerné à ce poste nouvellement créé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes administratifs s'y référant.

### **B. Création de 2 postes au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe suite à un avancement de grade avec examen 2012**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade, un agent de la filière technique a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe.

La réussite à l'examen d'un agent ouvre la possibilité de nommer 2 agents sans examen à condition que ces derniers aient atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et comptent 10 ans de services effectifs dans ce même grade. Pour cela, la demande doit être effectuée en même temps et les agents doivent figurer sur le même tableau d'avancement de grade valable pour l'année en cours (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les nominations peuvent intervenir à des dates différentes mais selon l'ordre du tableau et avant le 31/12 de l'année du tableau.

Madame Le Maire demande à l'assemblée la saisine de la commission paritaire compétente et la création des deux postes concernés : 1 par obtention de l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe ; le second, par voie de conséquence.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

A l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'agent ayant obtenu l'examen professionnel

Par 8 voix favorables et 5 abstentions,

- **CREE** un poste d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade lié à la réussite à l'examen d'un autre agent

## **IX Assainissement collectif**

### **A.Rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

La synthèse du compte-rendu technique explique que :

- Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 583 habitations ou immeubles.
- Le réseau est composé de 21 km de collecteurs et 6 postes de refoulement.
- La station du bourg – route de la Tranche a la capacité de traiter la pollution de 4 500 habitants. Elle est conforme aux prescriptions administratives.
- Le rejet de l'eau traitée se fait dans un fossé puis canal des Bourasses, puis marais de Moricq.
- Les boues résiduelles d'épuration sont répandues sur sol agricole.

La charge hydraulique en entrée de station est en moyenne de 57% de la capacité nominale de la station hydraulique. Aucun dépassement n'est observé en période de fortes sollicitations.

Les recettes d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif ont progressé de + 13.41% pour la Collectivité et de 10.33% pour l'exploitant.

#### **Données globales :**

- Le nombre d'abonnés (1 583) a progressé : + 4.90%
- Le volume facturé (121 449 m3) a augmenté : + 6.79%
- 

#### **Prix du service de l'assainissement :**

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 d'eau consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera 321.72 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.68 €/m3, soit + 5.43% par rapport à 2011.

Sur ce montant 68% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement ; 18% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 14%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport qui lui est soumis au titre de l'exercice 2011.

### **B.Station d'épuration : qualité des rejets**

Madame Le Maire présente à l'assemblée les examens et analyses effectués de manière inopinée par la D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) le 14 juin 2012 à la station d'épuration.

Les observations révèlent une eau claire et les résultats répondent de manière très satisfaisante aux normes en vigueur.

## **X Assistance technique en voirie, infrastructure et bâtiment : acquisition d'une action à la Société Publique Locale**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal car la Commune est en attente d'informations complémentaires.

## **XI Questions diverses**

### **A.Plan de désherbage :**

Madame Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la Mairie de la Boissière des Landes propose à la Commune d'Angles de s'associer au groupement de commandes qu'elle organise pour la réalisation des plans de désherbage communaux. Madame Le Maire confirme l'accord de la Collectivité au rattachement au groupement de commandes.

### **B.Grand Prix d'Angles :**

Monsieur P. CRETTE, Adjoint chargé des Fêtes et Cérémonies, informe que la course hippique du Grand Prix d'Angles se déroulera le mercredi 15 août 2012 à l'hippodrome des Sables d'Olonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à vingt-deux heures.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.